

Reçu en préfecture le 13/12/2021





Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug

- M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
- M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
- M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Taïbi, M. Monany





Délibération n° 06-05 du 9 décembre 2021

MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) – CONVENTIONS ET SUBVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles.

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative



Recu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

ID: 093-229300082-20211209-2021_12_09_031-DE

aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 5 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°III du conseil départemental en date du 8 juillet 2020 qui approuve l'avenant 2020 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre le Département et l'État au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

Vu les délibérations n°04-04 du 4 juillet 2019 et n°04-03 du 5 décembre 2019 qui approuvent le premier et dernier volet du conventionnement des actions dans le cadre de la mise en œuvre du fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu la délibération n°04-04 du 10 décembre 2020 « programmation emploi insertion 2020 – Troisième et dernier volet de la mise en œuvre de la stratégie pauvreté – avenant et actions de formation territoriale »

Vu les délibérations n°04-07 et n°04-03 en date du 27 mai 2021 : « Soutien aux réseaux de l'économie sociale et solidaire à l'insertion par l'activité économique et à la facilitation des clauses sociales : convention et subvention » et « Nouveau Plan départemental pour l'insertion et l'emploi- acteurs insertion et emploi des jeunes -subventions et conventions 2021 »

Vu la délibération n° 02-02 du conseil départemental du 4 mars 2021 « Politique Culturellesubvention de fonctionnement 2021- Renouvellement de conventions »

Vu la délibération n° II du conseil départemental en date du 30 septembre 2021 qui approuve l'avenant 2021 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre le Département et l'État au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion,

Vu le Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi adopté le 5 avril 2018

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

ID: 093-229300082-20211209-2021_12_09_031-DE

- ALLOUE les subventions suivantes :

•	SFMAD	75 000 € et 52 000 €
•	Evolia	55 000 €
•	Face	15 000 €
•	Maison de la culture 93 (MJC93)	6 000 €
•	Insertia	49 500 € et de 115 000 €
•	La fabrik	10 000 €
•	Boutique Club Emploi	30 000 €
•	Insereco	100 000 € et 7500 €
•	Hub Francil'IN	35 000 €
•	ICI	25 000 €
•	Réseau national Pimms Médiation	n 30 000€
•	Emmaus Alternatives	100 000 €
•	Convergence 93	400 000 € et 50 000 €
•	NQT	10 000 €
•	Agir Ensemble	130 000 €

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec :

- SFMAD au titre du projet FMUP
- SFMAD au titre du projet de remobilisation
- Evolia
- Face
- Insertia au titre du projet de découverte des métiers de la fibre optique
- Insertia au titre du projet de coaching pour les jeunes diplômés
- La fabrik
- Boutique Club Emploi
- Hub Francil'IN
- ICI
- Emmaus Alternatives
- Agir Ensemble

- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés, à conclure avec :

- Maison de la culture93 (MJC93)
- Convergence 93 au titre du projet de soutien à l'apprentissage
- Convergence 93 au titre du projet des plateformes de diagnostic

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

ID: 093-229300082-20211209-2021_12_09_031-DE

NQT

- Insereco
- · Réseau national Pimms Médiation

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.